

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange HyVolt-PowerOil 60UX

Numéro d'enregistrement -

UFI : EU: C500-C029-G00D-DQUF

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huile isolante pour transformateurs

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis

EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients: + 1-800-222-7122
CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+ 1-703-527-3887 (International),
+32-28083237 (Belgique)
+33-975181407 (France)
+49-69643508409 (Allemagne)
+39-0245557031 (Italie)
+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**Dangers pour la santé**

Danger par aspiration Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

UFI : EU: C500-C029-G00D-DQUF

Contient : DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS, DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS	30 - 99,6	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	0 - 55	64742-47-8 265-149-8	01-2119484819-18	649-422-00-2	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 50	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	
Classification : Carc. 1B;H350					L
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	0 - 20	72623-87-1 276-738-4	-	649-483-00-5	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL	< 0,4	128-37-0 204-881-4	01-2119565113-46	-	
Classification : Aquatic Chronic 1;H410					
Autres composants sous les seuils de déclaration	15,37				

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Garder la victime sous observation Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. Appeler immédiatement un centre antipoison.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Maux de tête. Étourdissements. Nausée, vomissements. Diarrhée. Délipidation de la peau. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. Poudre. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO2). Halon.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter tout contact de cette substance avec les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Bahrain. TLVs. Resolution No. 4 Regarding the Management of Hazardous Chemicals, Exposure Limits for Dangerous and Poisonous Chemicals, Annex. 3, as amended

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	MAK	10 mg/m3

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Vapeur et aérosol.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	Vapeurs.
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Matière	Type	Valeur
HyVolt III	VME	5 mg/m3

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	50 mg/m3
	VME	10 mg/m3
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	300 mg/m3
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3

Croatie. VLEP (GVI). Règlement sur la protection des travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques dangereuses au travail, VLEP et valeurs limites biologiques, Annexe I (NN 91/2018), tel que modifié

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	- MAC	10 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
HyVolt III	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	20 mg/m3	
	Vle	10 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	2 mg/m3	Brouillard.
	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	20 mg/m3	
	VME	10 mg/m3	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	500 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated			
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	Vapeur et aérosol, fraction inhalable.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail			
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	AGW	300 mg/m3	
Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié			
Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail			
Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié			
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié			
Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Composants	Type	Valeur
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3	
	VME	350 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	Vle	275 mg/m3	
		40 ppm	

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	300 mg/m3	
	VME	100 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.
	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
		5 ppm	fumée et brouillard.

Slovénie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemicals at Workplace (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Ann. I 100/2001), as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	KTV	40 mg/m3	Fraction inhalable.

Slovénie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques sur le lieu de travail (règ. sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à des substances chimiques au travail, annexe I), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3	
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Matière	Type	Valeur	Forme
HyVolt III	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3	
	VME	350 mg/m3	
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VLCT	40 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
	VME	10 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	VLCT	700 mg/m3	Vapeurs.
		100 ppm	Vapeurs.
		5 mg/m3	Aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	VME	50 ppm	Vapeurs.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

R.-U. VLEP. WEL (Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail) (EH40/2005 (quatrième édition 2020)),
tableau 1

Composants	Type	Valeur
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉS OL (CAS 128-37-0)	VME	10 mg/m3

Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Non disponible.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

MAK (ég à la VLEP) pour l'Autriche: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

Belgique – LEP: Mention peau

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	Résorption via la peau
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLE pour la Croatie: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

LEP pour la République Tchèque: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VL pour le Danemark: Mention cutanée

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	Résorption via la peau
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour l'Estonie: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour l'Islande: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour l'Irlande: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour la Lituanie: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour les Pays-Bas (contraignantes): Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour le Roumanie: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour la Slovaquie pour les agents cancérigènes et mutagènes: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

VLEP pour l'Espagne: Mention peau

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)	Résorption via la peau
--	------------------------

Valeurs limites d'exposition pour la Suède: Mention peau

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Résorption via la peau
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Porter un équipement de protection adéquat. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage	Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.
- Autres	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	L0.5
Odeur	légère odeur de pétrole
Point de fusion/point de congélation	-63 °C (-81,4 °F) ASTM D5950/ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	287 °C (548,6 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
Inflammabilité	Combustion en cas de feu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	156,0 °C (312,8 °F)
Température d'auto-inflammabilité	≥315 °C (≥599 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	Non déterminé(e).
Viscosité cinématique	9,4 mm²/s ISO 3104 (40 °C (104 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non établi. Non applicable.
Pression de vapeur	Non déterminé(e).
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,88 (20 °C (68 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit.
Symptômes	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Maux de tête. Étourdissements. Nausée, vomissements. Diarrhée. Toux. Gêne poitrinaire. Essoufflement. Délipidation de la peau.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL (CAS 128-37-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 6000 mg/kg
		> 2930 mg/kg
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 5200 mg/m3, 4 Heures
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Prolonged exposure may cause irritation to eyes.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l’homme.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l’homme.

Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Peut causer des réations allergiques respiratoires et de la peau. Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit		Espèce	Résultats d'essais
HyVolt-PowerOil 60UX			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	24,405 mg/l, 48 heures évalué
Poisson	CL50	Poisson	58,572 mg/l, 96 heures évalué
Aiguë			
Crustacé	CE50	Daphnie	16,8151 mg/l, 48 heures évalué
Poisson	CL50	Poisson	13,016 mg/l, 4 jours évalué
Composants		Espèce	Résultats d'essais
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL (CAS 128-37-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE10	Algue d'eau douce	0,24 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0,48 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	0,199 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	0,069 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Poisson	0,053 mg/l, 30 jours

Composants		Espèce	Résultats d'essais
DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS (CAS 64742-47-8)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	2,2 mg/l, 4 jours
Non disponible. * Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.			
12.2. Persistance et dégradabilité	Présumé intrinsèquement biodégradable.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.		
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL	5,1		
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.		
12.4. Mobilité dans le sol	Expected to be slightly to moderately mobile in soil.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.		
12.7. Autres effets néfastes	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.		

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets			
Déchets résiduaire	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.		
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.		
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.		
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.		
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.		

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	
14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID			
14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.		

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Danger subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Danger subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Ce produit est un liquide. Son transport en vrac est donc régulé par l'annexe I de MARPOL 73/78.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI :

EU: C500-C029-G00D-DQUF

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS 3
(CAS 64742-47-8)

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

The product is classified and labelled in accordance with Regulation (EC) 1272/2008 (CLP Regulation) as amended. This Safety Data Sheet complies with the requirements of Regulation (EU) 2020/878.

Autres réglementations

HyVolt oils are certified to be PCB-free. HyVolt oils are processed from naturally occurring raw materials with no additives or recycled oils that might introduce PCB contamination.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
Allemagne : WGK 1

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE)	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36
HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre. L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les composants du mélange donné dans la rubrique 3 de la FDS. Les scénarios d'exposition pertinents pour ces substances sont en annexe de cette FDS.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité Européen de Normalisation.
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAC : Concentration maximale autorisée
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
STEL : Limite d'exposition à court terme.

Références

ACGIH
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Rapport sur la sécurité chimique. Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Corée. Quantité seuil pour les substances dangereuses (Décret présidentiel relatif à la loi sur la gestion de la sécurité des substances dangereuses, n° 18406, tableau 1)
Corée. Composés organiques volatils (COV) réglementés (Ministère du travail, note n° 2001-36, 8 mars 2001, et ses modifications)
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.
Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H350 Peut provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité. Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Informations de révision	
Informations de formation	Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ergon International ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.
Clause de non-responsabilité	